Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_11-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

**Date de convocation : 20/01/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**
**Présents à l'ouverture de la séance : 21**

**Quorum réuni**

**Étaient excusés :**
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

**Étaient absents :**
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

**Secrétaire de séance :**
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_11-DE

**39/11 – 26 janvier 2026**

# Foncier : Ouverture et avis enquêtes publiques – La Barre Guibourg – Avenue Le Goffic – La Cohinière

**Le rapporteur,**

- Indique que la loi n° 2022-217 du 21 févr. 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, demande que les communes lancent un recensement de ses chemins ruraux. Cette mesure a pour objectif de préserver les chemins ruraux menacés notamment par leur appropriation progressive par des riverains, et faciliter la reconfiguration et continuité tout en préservant les caractéristiques de ceux-ci.

- Rappelle qu'en raison de ce texte, fin 2023, les élus ont décidé de « geler » les cessions de chemins ruraux le temps d'effectuer le recensement des chemins ruraux sur la commune.

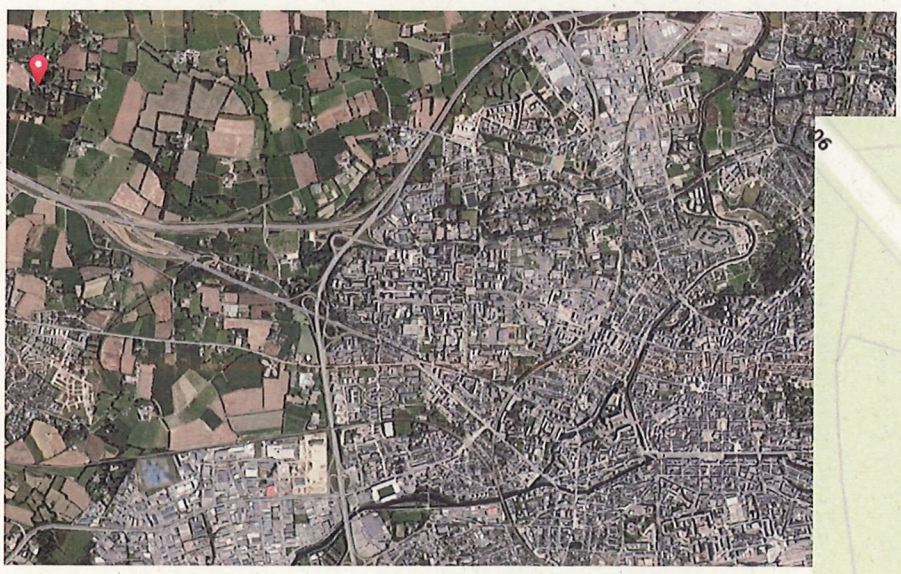
- Précise, qu'en début 2024, un courrier de refus a été envoyé aux différents demandeurs les informant que leurs demandes d'achat de chemins ruraux ne pouvaient aboutir vers un avis favorable jusqu'à la réalisation du recensement.

- Informe que le lancement du recensement des chemins ruraux n'a pas pu être effectué à ce jour en raison de l'impossibilité de le prendre en charge.

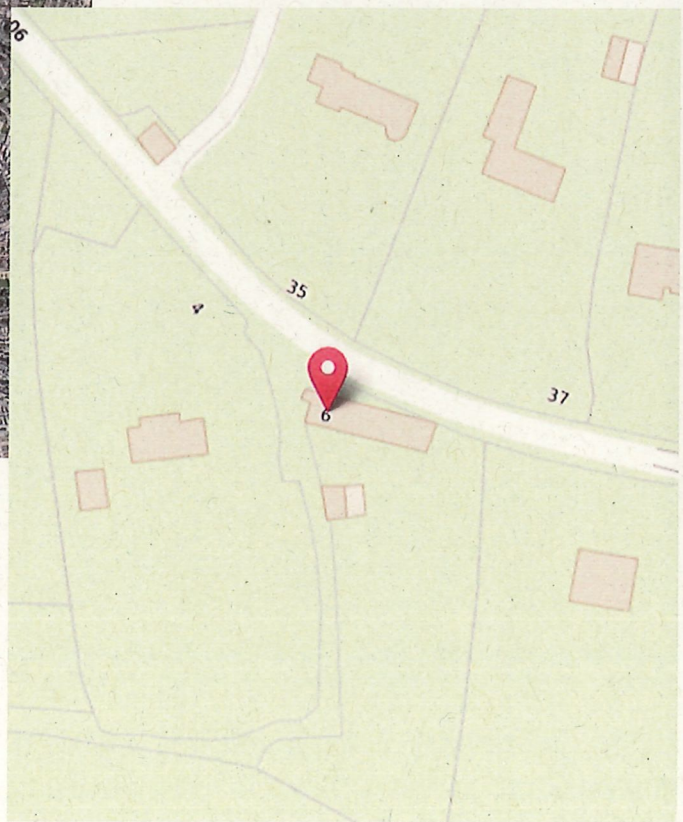
- Informe qu'en décembre 2025, les élus ont donc pris la décision de réétudier les demandes précédemment refusées, afin de les traiter dans le cadre du processus « classique » de cession.

1. **<u>Mme SINQUIN-LA BARRE GUIBOURG</u>**

**Vue aérienne :**



**Plan cadastral :**

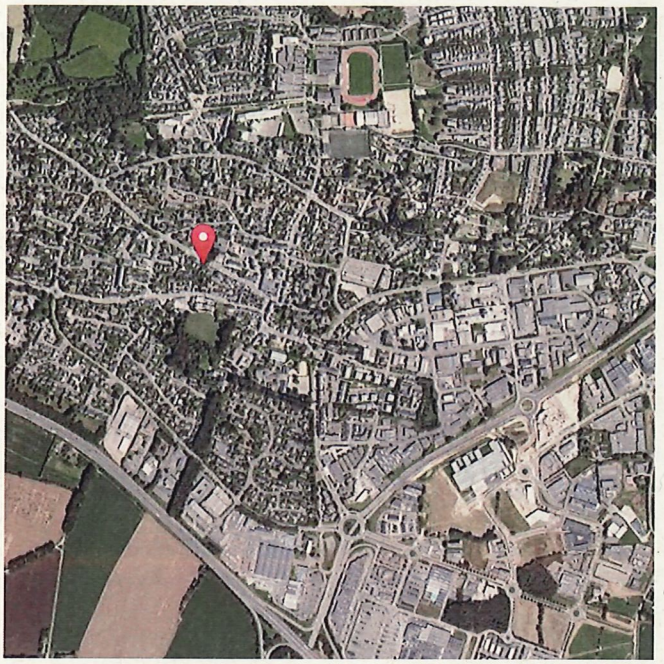


Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_11-DE

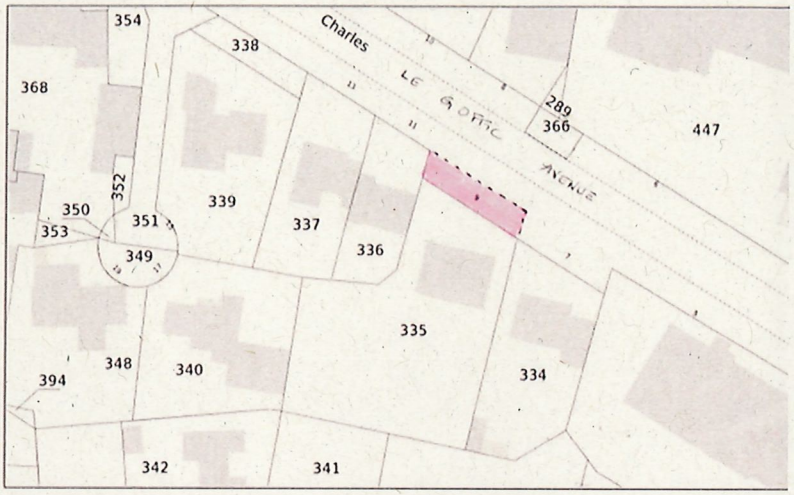
- Rappelle que Madame SINQUIN a sollicité la cession d'une portion du chemin rural situé en limite des parcelles N° E491, E414 et E818 située en zone N du PLUI lieu-dit « La Barre Guibourg » en Janvier 2024.
- Informe qu'un courrier lui a été envoyé en février 2024 pour l'informer que sa demande ne pouvait pas aboutir dans l'attente du recensement des chemins ruraux.

2. **Mr FRANTZ-9 avenue Le Goffic**

**Vue aérienne :**



**Plan cadastral :**



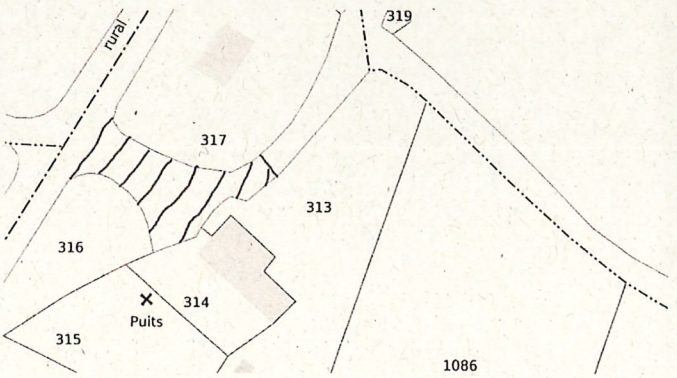

- Rappelle que Monsieur FRANTZ a sollicité la cession d'une portion du chemin rural situé en limite des parcelles N°BE335 située en zone UE4 du PLUI en novembre 2023.
- Informe qu'un courrier lui a été envoyé en février 2024 pour l'informer que sa demande ne pouvait pas aboutir dans l'attente du recensement des chemins ruraux.

3. **Mr MOY-Mme MADELINE-5 La Cohinière**

**Vue aérienne :**



**Plan cadastral :**



Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_11-DE

- Rappelle que Monsieur MOY et Madame MADELINE ont sollicité la cession d'une portion du chemin rural situé en limite des parcelles N°G313, G314, G316 et G317 située en zone N du PLUI en octobre 2023.

- Informe qu'un courrier lui a été envoyé en février 2024 pour l'informer que sa demande ne pouvait pas aboutir dans l'attente du recensement des chemins ruraux

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
***Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte « travaux, bâtiments et voirie-Urbanisme et développement durable » du 13 janvier 2026 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**
L'ouverture d'une enquête publique pour les demandes recensées, à savoir :
- Mme SINQUIN - LA BARRE GUIBOURG.
- Mr FRANTZ - 9 avenue Le Goffic.
- Mr MOY-Mme MADELINE - 5 La Choinière.

**INSCRIT :**
les crédits budgétaires nécessaires.

**AUTORISE :**
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)